



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

—

SERVICE DE TRANSPORT À LA DEMANDE (TAD)

En vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022

SOMMAIRE

1. OBJET DU PRÉSENT RÈGLEMENT :.....	3
2. BÉNÉFICIAIRES :	3
3. RÉSERVATION PRÉALABLE À L'ACCÈS AU SERVICE DE TRANSPORT À LA DEMANDE :	3
4. HORAIRES ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE :	4
5. ANNULATION OU REPORT D'UN DÉPLACEMENT PRÉALABLEMENT RÉSERVÉ :	5
6. TRANSPORT NON HONORÉ PAR L'USAGER SUITE À UNE RÉSERVATION :	5
7. PRISE EN CHARGE ET DÉPOSE DES USAGERS :	5
8. TARIFICATION ET DISTRIBUTION :	6
9. COMPORTEMENT DES USAGERS – SÉCURITÉ :	6
10. INFRACTIONS AU RÈGLEMENT :	7
11. RÉCLAMATIONS :	7
12. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES :	8

1. OBJET DU PRÉSENT RÈGLEMENT :

Le présent règlement s'applique aux usagers empruntant le service de transport à la demande de la Communauté de communes de l'île d'Oléron. Il définit les conditions particulières dans lesquelles les utilisateurs peuvent être transportés par le service de transport à la demande, et ce dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et contractuelles actuellement en vigueur.

2. BÉNÉFICIAIRES :

Les bénéficiaires sont :

- Les personnes de plus de 18 ans domiciliées sur le territoire de la CdC de l'île d'Oléron
- Les personnes de plus de 14 ans domiciliées sur le territoire de la CdC de l'île d'Oléron avec obligation de fournir une autorisation parentale
- Les mineurs de moins de 14 ans domiciliés sur le territoire de la CdC de l'île d'Oléron et obligatoirement accompagnés d'un adulte.

Lorsque cela est nécessaire, les personnes à mobilité réduite peuvent voyager avec un accompagnateur. Les animaux ne sont pas admis, sauf les animaux d'assistance aux personnes handicapées.

3. RÉSERVATION PRÉALABLE À L'ACCÈS AU SERVICE DE TRANSPORT À LA DEMANDE :

L'utilisateur effectue une réservation pour son transport au plus tôt trois mois avant le déplacement et au plus tard la veille avant 17h00. Le numéro d'appel de la centrale de réservation est le 05 33 09 47 60, elle est joignable du lundi au samedi matin de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h30. Les réservations seront prises en compte par ordre chronologique d'arrivée dans la limite des places disponibles.

Les agents d'accueil de la centrale d'appels demandent à l'utilisateur la date du déplacement, l'adresse de départ, le point d'arrêt d'arrivée, s'il s'agit d'un aller/retour ou un simple trajet, le nombre de personnes voyageant ensemble et s'il y a des personnes à mobilité réduite nécessitant un fauteuil roulant et un éventuel accompagnateur.

Pour l'aller comme pour le retour, l'utilisateur devra se présenter 5 minutes avant l'heure de prise en charge à l'arrêt fixé lors de la réservation. Aucune réservation ne pourra être effectuée auprès des conducteurs.

4. HORAIRES ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE :

Le service de transport à la demande fonctionne du mardi au samedi, il ne fonctionne pas les lundis, dimanches et jours fériés. Pour les réservations à destination des centres commerciaux et supermarchés, le nombre de sacs autorisés par usager est limité à 3.

Commune de destination	Points d'arrêts	Jours de fonctionnement	Heure d'arrivée	Heure de retour du point de dépose
Saint-Pierre d'Oléron	<ul style="list-style-type: none"> • Mairie • Communauté de communes • Marché couvert • Médiathèque • Gare routière • Hôpital • Complexe sportif de l'Oumière • Centres commerciaux 	Du mardi au samedi matin	9h30	11h30
Dolus-d'Oléron	<ul style="list-style-type: none"> • Mairie • Place de la Poste • La Jarrie • Centre Aquatique • Centre de radiologie 	Mardi et samedi matin	10h	12h00
Saint-Georges-d'Oléron	<ul style="list-style-type: none"> • Mairie • Place du marché de Chéray • Médiathèque 	Mercredi matin	10h	12h00
Le Château-d'Oléron	<ul style="list-style-type: none"> • Mairie/Marché • Supermarché • Le Port 	Jeudi et vendredi matin	10h	12h00

5. ANNULATION OU REPORT D'UN DÉPLACEMENT PRÉALABLEMENT RÉSERVÉ :

Par l'utilisateur : s'il constate une impossibilité d'effectuer le déplacement prévu, il doit prévenir au plus tôt la centrale de réservation et au plus tard la veille du trajet avant 17h00 au numéro précité pour solliciter une annulation ou un report de la réservation à une autre date.

Par le transporteur : en cas d'annulation d'un service pour cause de force majeure (intempéries, grève...), l'agent d'accueil mettra tout en œuvre pour informer les usagers ayant réservé un trajet, dès connaissance de la situation.

6. TRANSPORT NON HONORÉ PAR L'USAGER SUITE À UNE RÉSERVATION :

En cas d'absence d'un usager aux lieux et heures convenus de prise en charge, le conducteur s'assurera qu'il respecte bien l'horaire exact du service et qu'il n'est pas en avance. Le conducteur devra tenter de joindre téléphoniquement l'utilisateur et attendre 5 minutes maximum, qu'il ait pu le joindre ou non.

Passé ce délai, et afin de ne pas pénaliser les autres utilisateurs, le conducteur reprendra sa course. Dans ce cas, l'utilisateur ne pourra prétendre à aucun dédommagement.

Tout usager qui aura réservé un transport à la demande, qui n'aura pas annulé ou modifié sa réservation au plus tard la veille avant 17h00 et qui ne se sera pas présenté à l'adresse convenue s'expose :

- pour la première absence : à un rappel au règlement par téléphone ;
- pour la deuxième absence : à un rappel au règlement par téléphone ;
- pour la troisième absence : courrier indiquant une radiation pour une durée de 6 mois;

7. PRISE EN CHARGE ET DÉPOSE DES USAGERS :

La prise en charge et la dépose des voyageurs s'effectuent en porte-à-porte sur le territoire géographique de l'île d'Oléron. Le conducteur accompagne, en cas de besoin, les personnes à mobilité réduite de leur domicile au véhicule ainsi qu'au retour jusqu'à leur domicile. Par domicile, il est entendu limite de propriété. Le conducteur n'a donc en aucun cas le droit d'accompagner l'utilisateur à l'intérieur de son domicile.

8. TARIFICATION ET DISTRIBUTION :

La tarification du service est votée par Communauté de communes de l'île d'Oléron, les tickets sont vendus à l'unité uniquement à bord des véhicules auprès des conducteurs.

Seuls les paiements en carte bancaire et espèce sont acceptés. Le prix du ticket pour un trajet simple est de 2€. Le prix pour un trajet aller/retour est de 4€.

9. COMPORTEMENT DES USAGERS – SÉCURITÉ :

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire, conformément à la législation en vigueur. Les usagers adopteront un comportement civique et respectueux envers à la fois le conducteur, et les autres passagers et le véhicule ainsi qu'une tenue correcte.

Par ailleurs, il est interdit :

- de se lever lorsque le véhicule est en marche ;
- de fumer ou de vapoter dans les véhicules ;
- de souiller ou détériorer le matériel ;
- de mettre les pieds sur les sièges
- de manger dans le véhicule ;
- de faire usage d'appareils ou d'instruments sonores dérangeant les autres usagers sauf les dispositifs sonores dont feraient usage les déficients visuels ;
- de transporter des matières dangereuses.
- de gêner la conduite

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule. Les conducteurs sont habilités à refuser la prise en charge de personnes dont le comportement serait jugé inapproprié. Le conducteur en informera son employeur qui informera ensuite la Communauté de communes de l'île d'Oléron afin que les dispositions nécessaires soient prises.

10. INFRACTIONS AU RÈGLEMENT :

Tout acte de violence verbale ou physique à l'encontre du conducteur, ou de toute personne se trouvant à l'intérieur du véhicule, est répréhensible et passible d'un dépôt de plainte pouvant aller jusqu'à l'établissement d'un procès-verbal de Gendarmerie, conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes de sécurité ainsi que le présent règlement, le conducteur est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès au véhicule. Le conducteur est habilité à refuser l'accès au véhicule d'un usager en état d'ébriété manifeste et ne respectant pas les règles d'hygiène élémentaires.

Le conducteur en informera son employeur qui informera ensuite la Communauté de communes de l'île d'Oléron afin que les dispositions nécessaires soient prises, y compris l'éventuelle radiation du service.

En cas d'infraction pour violence verbale, l'usager s'expose :

- pour la première infraction : à un avertissement par courrier recommandé avec accusé de réception ;
- pour la deuxième infraction : à une radiation du service ;

En cas d'infraction pour violence physique, l'usager s'expose : -

Pour la première infraction : à une radiation du service ;

Le client radié peut, sur sa demande écrite, n'être réinscrit au service qu'une année après la date de sa radiation.

11. RÉCLAMATIONS :

Les usagers peuvent faire part de leurs réclamations auprès :

- Du transporteur : WTT WI TRANSPORT - 22 chemin de la motte - 33320 EYSINES
 - Par téléphone : 05 33 09 47 60
 - Par mail : reservations@wi-transport.com

- Des services de la communauté de communes de l'île d'Oléron – 59 route des Allées - 17310 SAINT-PIERRE-D'OLERON
 - Par mail : accueil@cdc-oleron.fr
 - Par courrier à : Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'île d'Oléron, 59 route des Allées, 17310 Saint-Pierre-d'Oléron

12. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES :

Les informations recueillies par la centrale d'appels sont enregistrées dans un fichier informatisé par le prestataire du service de Transport à la demande pour le compte de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron. Seules les données strictement nécessaires à l'utilisation du service de Transport à la demande sont collectées. Ces données sont conservées pendant une année.

Les données ne sont pas destinées à sortir du territoire de la communauté européenne. Conformément à la loi « informatique et libertés », les utilisateurs du service de Transport à la demande peuvent exercer leur droit d'accès/ de rectification/ d'effacement des données les concernant en contactant la société WTT WI TRANSPORT : 22 chemin de la motte - 33320 EYSINES

À Saint-Pierre-d'Oléron, le 1^{er} septembre 2022

Le Président,

Michel PARENT